

Commune de **NIEDERENTZEN**

Bulletin d'information

Juillet 2018

L'édito du Maire

Chers concitoyens, chères concitoyennes,

Tout d'abord un grand bravo à tous les bénévoles qui se sont retrouvés à la journée citoyenne du 16 juin dernier. Nous étions une trentaine d'adultes et quelques enfants mais les travaux engagés ont été menés de main de maître et nous pouvons tous être fiers du résultat des onze chantiers entrepris, à la fois pour le bien-être de nos écoliers et pour un mieux vivre de tous nos concitoyens. Merci encore !

La piste cyclable est ouverte et de nombreuses familles l'empruntent déjà pour le bonheur des plus petits qui roulent en toute sécurité ... le sable de schiste étalé sur la voie ferrée, le jour de la journée citoyenne, ajoute un plus aux circuits des familles. L'achèvement de ce chantier se fera prochainement avec quelques personnes volontaires et motivées.

Depuis trois semaines déjà, les travaux de mise en terre des conduites de gaz progressent. Ces conduites traversent tout le village, pour remonter vers Oberentzen.

L'étude de traversée du village des deux routes départementales D18bis et D81 se poursuit. Les conclusions de cette étude, menée par l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin seront analysées avant cet Automne.

Cette année encore, beaucoup d'entre nous se sont retrouvés au rassemblement patriotique du 8 mai devant notre monument aux morts ; manifestation honorée par de nombreuses personnalités et de nombreux porte-drapeaux.

Le 4^{ème} pique-nique géant du weekend dernier a bénéficié d'un temps estival. La convivialité et la bonne humeur ont permis à une soixantaine de villageois de passer une journée riche en partage. La structure gonflable a fait le bonheur des petits et des plus grands.

La période des grandes vacances commence, je vous souhaite de pouvoir profiter de ce temps privilégié pour vous reposer, pour vous ressourcer en profitant de votre famille et de vos amis, tout en essayant de ne pas perturber le quotidien de vos voisins.

Après cet intermède estival, vous retrouver tous en plein forme est mon plus cher désir.



Bonnes vacances à tous !

Votre Maire



Du côté du Conseil Municipal

Les principales informations à retenir

Séance du 26 mars 2018

UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Déclaration d'Intention d'Aliéner Section 1 Parcelles 90 et 21 - superficie 2.23 ares : vente CROSES - JUNG

FISCALITE : VOTE DES TAUX 2018

Après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2018 à chacune des trois taxes directes locales, le Conseil Municipal, à : 8 votes pour, 2 votes contre (1 abstention - Sandra Brun ; 1 vote contre – Denis Mutschler) décide d'appliquer une augmentation de 4% et fixe les taux comme suit :

Taxe d'Habitation (TH) : 7.22 %

Taxe Foncière Bâti (TFB) : 7.62 %

Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 43.62%

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Antoine ALBRECQ, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean-Pierre WIDMER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré n'émet aucune observation et lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se présenter comme suit :

Sections	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation	Opérations de l'exercice		Résultats	
	Déficits	Excédents		Mandats émis	Titres émis	Exercice	Cumulé
Fonctionnement		73 716,17		334 306,89	349 970,35	15 663,46	89 379,63
Investissement		145 239,18		173 270,01	27 364,51	-145 905,50	-666,32
TOTAUX	0,00	218 955,35	0,00	507 576,90	377 334,86	-130 242,04	88 713,31

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité vote le compte de gestion 2017 après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	89 379,63
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	10 666,32
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	78 713,31
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	666,32

MISE A JOUR DE L'ETUDE DE SECURITE EN TRAVERSE : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'assistance à Maître d'Ouvrage établie par l'Adauhr. La mission s'élève à 3 243 euros TTC. A cette somme s'ajouteront les frais de comptage

BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil municipal vote les crédits nécessaires à la couverture des dépenses de fonctionnement et d'investissement et arrête la balance comme suit :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes : 410 700.00€
Section d'investissement : dépenses et recettes : 291 116.32€

Le budget est voté par chapitre pour les deux sections.

Séance du 26 avril 2018

UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du 7 avril 2014, le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Déclaration d'Intention d'Aliéner Section 32 Parcelle 404/36 - superficie 457 m² : vente GFELLER – SOIN

SYNDICAT MIXTE DE L'ILL : MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DESIGNATION DE DELEGUES

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°), - de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Le Conseil municipal

AUTORISE l'adhésion des Communes de BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, FELDBACH, FERRETTE,

KOESTLACH, KIFFIS, LINS DORF, LUCELLE, LUTTER, RIESPACH, SON DERS DORF, VIEUX-FERRETTE,

WOL SCHWILLER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, RUEDERBACH, STEINSOULTZ, ASPACH, HEIMERSDORF, WAHLBACH, ZAESSINGUE, BERENTZWILLER, EMLINGEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIWILLER, HUNDSBACH,

JETTINGEN, OBERMORSCHWILLER, SCHWOBEN, TAGSDORF, WILLER, WITTERSDORF, LUEMSCHWILLER,

FLAXLANDEN, APPENWIHR et HETTENSCHLAG au Syndicat mixte de l'III,

APPROUVE la transformation du syndicat mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), ainsi que ses nouveaux statuts qui ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du syndicat mixte de l'III en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,

DESIGNE Monsieur François WILLIG en tant que délégué titulaire et Monsieur Olivier KLAR en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical de l'EPAGE de l'III.

SERVICE TECHNIQUE : MODIFICATION HORAIRES PERIODE ESTIVALE

Le Conseil Municipal valide la modification des horaires de travail à partir du 15 juin et jusqu'au 15 août : 6 h – 13 h avec une pause de 20 mn intégrée dans le temps de travail et intervenant avant 6 heures de travail consécutives.

PROJET DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER

Le Conseil Général a acheté à la commune plusieurs petites parcelles pour réaliser l'aménagement d'un carrefour sur la RD 18Bis il y a environ 10 ans.

Ces parcelles sont toutes maintenant dans le domaine public. Comme les travaux d'aménagement du carrefour n'ont pas eu lieu, les dossiers de distraction et de défrichement montés à l'époque sont devenus caducs et n'ont jamais aboutis. En conséquence, ces parcelles sont toujours comptées dans la surface de la forêt communale.

Pour régulariser cette situation et rectifier la surface de la forêt, Monsieur François Hanff, chef de cellule aménagement propose de monter un dossier de distraction du régime forestier pour les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à distraire par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
NIEDERENTZEN		7	10				0	35	52
		7	11				0	01	08
		7	15				0	00	69
		7	16				0	11	86
TOTAL							0	49	15

Le Conseil Municipal sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération, la distraction du régime forestier de des parcelles cadastrales définies ci-dessus d'une contenance totale de 0.4915 ha, classées en zone N du PLU.

PREVISION DE TRANSFORMATION DES LOCAUX PERISCOLAIRES EN SALLE DE CLASSE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les démarches auprès de la CCCHR en vue d'étudier la création d'un bâtiment dédié au périscolaire. L'espace occupé actuellement par le périscolaire pourrait être transformé en salle de classe.

SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN : RAPPORT D'ACTIVITES

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité du syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

DIVERS

Grand anniversaire : 80 ans Monsieur Léon Finger le 7 mai

Commémoration : organisation de la manifestation

Compte-rendu des observations de la commission de sécurité salle du Temps Libre

Piste cyclable : point sur l'avancement des travaux

PLUi : compte-rendu dernière réunion

Journée citoyenne : date reportée au 16 juin : une réunion d'information sera organisée le 23 mai

Marché aux puces : 10 mai

ADHESION AU SERVICE RGPD DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité

Questionnaire d'audit et diagnostic

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatives à la mise en conformité des traitements listés;

Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité - production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...)

Plan d'action : établissement d'un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

Bilan annuel : production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.



Les archives communales.... Suite

En octobre dernier, nous vous annonçons que la commune avait entrepris des travaux pour la réfection d'une pièce destinée à recevoir les archives communales...

L'archiviste mandatée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin a donc pu intervenir en mairie du 23 avril au 4 mai et procéder à l'archivage d'une partie des documents : 30 mètres linéaires ont été déplacés dans la nouvelle salle, répartition des documents, tri, classement, inventaire....

Une seconde mission sera certainement engagée en 2019 afin de poursuivre ce qui a été entamé.



Retrouvez tous les comptes rendus du Conseil municipal sur le site internet, rubrique Vie communale : <https://niederentzen.fr/>

Manifestations du second trimestre 2018... en image

Haut-Rhin Propre – 14.04.2018



Très peu de gilets jaunes se sont mobilisés cette année le long des routes, des chemins forestiers, aux abords des écoles et des salles polyvalentes pour ramasser les débris. Malgré cela, les sacs verts du conseil départemental se sont tout de même remplis de cannettes, cartons, bidons, papiers gras, mégots de cigarette...

Merci aux quelques bénévoles d'avoir aidé à rendre NIEDERENTZEN plus propre !

Marché aux puces – 10.05.2018



Cérémonie du 8 mai 1945



2ème journée citoyenne



4ème Pique-nique Géant



Informations locales

Répartition des classes : Année scolaire 2018 – 2019

La rentrée des classes aura lieu le lundi 3 septembre 2018.

NIEDERENTZEN

Petits/Moyens

Madame Patricia ANTONY

CE2

Monsieur Daniel CASTEIGTS

CM1/CM2

Madame Rachel BOMBENGER-SALCH

OBERENTZEN

Petits/Grands

Madame Martine BRENDLE

CP

Monsieur Jean GRAFF

CM1

Madame Florence KREBS et instituteur non connu à ce jour

BILTZHEIM

CE1

Monsieur François KOCHER

CE2 bilingues

Madame Anne-Régine DILLIG et Monsieur Frédéric CROCQ

OBERHERGHEIM

Petits/Moyens

Madame Karine SCHARFF

Moyen/Grands bilingues

Monsieur Régis MULLER et instituteur non connu à ce jour

GS /CP Bilingues

Monsieur Régis MULLER et Madame Isabelle MIESCH

CP/CE1 Bilingues

Instituteur non connu à ce jour et Monsieur Frédéric CROCQ

CM2

Madame Nicole GERST



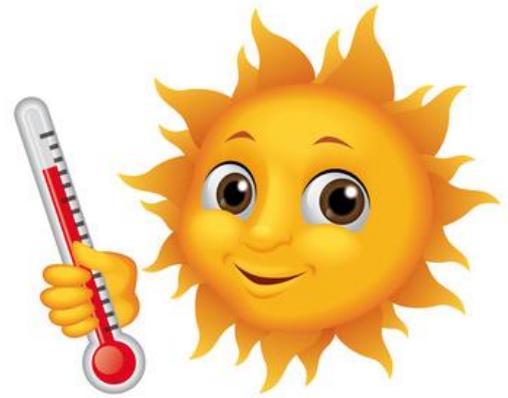
Parents d'élèves des maternelles scolarisés dans le RPI : n'oubliez pas de déposer au secrétariat de mairie vos demandes de badges pour le bus scolaire.

(Le document à remplir a été remis aux élèves, avec les fiches à remplir pour la rentrée 2018-2019).

Merci de votre compréhension.

Plan canicule

Dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence canicule, chaque commune dispose d'un registre nominatif permettant au maire de recueillir les informations relatives à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes isolées les plus fragiles (personnes âgées de plus de 65 ans et personnes handicapées), afin de faciliter l'intervention, le cas échéant des services sociaux et sanitaires. L'inscription sur le registre se fait à la demande de la personne et/ou de ses proches, au secrétariat de mairie, aux heures d'ouverture. Des brochures d'information traitant de la prévention et des risques liés à la canicule sont disponibles à la mairie.



Les manifestations de l'été

8 Juillet Grempel tournoi organisé par l'ASON
Stade de foot Gérard Martin d'Oberentzen



19 Juillet Don du sang à la Salle du Temps Libre de Niederentzen

26 Août Randonnée cycliste du Centre Haut Rhin - Salle des Associations de Niederentzen





Collecte de sang organisée par l'Amicale des Donneurs de Sang d'Ober-Niederentzen

L'amicale vous invite à faire le geste du cœur, celui d'offrir un peu de votre sang.

Notre collecte aura lieu :

**le 19 juillet 2018 de 16h30 à 19h30
à la salle du Temps Libre de NIEDERENTZEN**

Nous avons besoin de vous pour renouveler nos réserves de sang. Nous vous rappelons qu'il est préférable de bien boire dès la veille de votre don et de ne pas être à jeun le jour du don.

A l'issue de votre don, une équipe dynamique et conviviale vous offrira une collation sous forme de tartes flambées ainsi que différentes gourmandises sucrées faites maison.

Nous espérons que vous viendrez nombreux et n'oubliez pas qu'en donnant un peu de votre temps et de votre sang vous pouvez sauver une vie.

Les membres de l'amicale.



Les anniversaires de nos aînés en 2018

**Àlles güeta
zum
Gebirtstàg!**

Nous adressons nos sincères félicitations à :



AOÛT

Le 21 août Maurice BOLL 75 ans

Le 28 août Jean-Jacques
FREUDENREICH 75 ans

SEPTEMBRE

Le 9 septembre Raymond HECHINGER 71 ans

Le 15 septembre Eugène WEISS 82 ans

Le 18 septembre Marguerite JAEKY 81 ans

OCTOBRE

Le 3 octobre Gino TOMADON 83 ans

Le 10 octobre Marguerite DOLL 75 ans

Le 14 octobre René NIEDERGANG 80 ans



Prenez le temps

Prenez le temps de jouer, c'est le secret de l'éternelle jeunesse.
Prenez le temps de lire, c'est la source du savoir.
Prenez le temps d'aimer et d'être aimé, c'est une grâce de Dieu.
Prenez le temps de vous faire des amis, c'est la voie du bonheur.
Prenez le temps de rire, c'est la musique de l'âme.
Prenez le temps de penser, c'est la source de l'action.
Prenez le temps de donner, la vie est trop courte pour être égoïste.
Prenez le temps de travailler, c'est le prix du succès.
Prenez le temps de prier, c'est votre force sur la terre.

Jacques Salomé

Mairie

14 rue Principale 68127 NIEDERENTZEN

Tél. : 03 89 49 45 52

Mél : mairie@niederentzen.frSite Internet : www.niederentzen.fr**Heures d'ouverture du secrétariat**

Lundi : 15h00 à 17h30

Mardi-Mercredi-Vendredi : 10h00 à 12h00

Jeudi : 15h00 à 18h30

Fermeture du secrétariat de mairie

Le secrétariat de mairie sera fermé du

jeudi 16 août au vendredi 24 août inclus.

Durant cette période, une permanence sera assurée par le maire et les adjoints, le mardi de 8h30 à 11h00 et le jeudi de 17h00 à 18h30.

INFO TONIC CLUB

Etant donné que notre animatrice CLAUDIE accouche début septembre, les cours de gym, stretching etc..... reprendrons exceptionnellement **DÉBUT NOVEMBRE 2018** le **Mardi de 19h30 à 20h30 (y compris vacances scolaires)** à la salle du Temps Libre

Renseignements auprès de Sylvie WECK au 06.77.55.03.94 (après 16h)

AVIS AUX AMATEURS

Bonnes vacances à tous !

Tonic- club

**Mairie de Niederentzen - 14 rue principale - 68127 NIEDERENTZEN****Tél : 03 89 49 45 52****mairie@niederentzen.fr****Site : www.niederentzen.fr**

Directeur de la publication : Jean-Pierre WIDMER - Maire

Conception, rédaction et réalisation : Stéphanie FARINHA - Adjointe